

DECLARATION LIMINAIRE AU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITE DE PARIS 21 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Premier Président, Madame la Procureure Générale,

L'UNSa/USM vous souhaite, Madame la Procureure Générale la bienvenue et ne doute pas que vous vous impliquerez dans le dialogue social à l'image de vos prédécesseurs.

Pour ce second et dernier CSA de Proximité de l'année, l'UNSa/USM ne peut que s'étonner d'un ordre du jour aussi léger, en même temps alors que le souhait maintes fois exprimé est de disposer d'une journée pleine pour évoquer le ressort de Paris, une fois encore c'est à peine une demi-journée qui est proposé à cette instance.

Pour autant ce ne sont pas les sujets qui manquent :

- Un point d'information sur les effectifs du ressort : certes la CLE n'est plus à l'ordre du jour, mais la présentation d'un bilan et de la répartition des effectifs font encore l'objet d'un avis du CSA et d'une certaine transparence,
- Les Jeux Olympiques 2024 : à 8 mois du lancement il y a encore trop peu d'informations fiables à destination des agents. De nombreux « bruits de couloirs » et interrogations naissent un peu partout dans le ressort : l'organisation des vacances, les congés, les demandes de mobilité... toutes ces questions légitimes qui sont aujourd'hui en suspens et dont il vous appartient d'apporter une réponse pour la sérénité de l'ensemble des agents fonctionnaires et magistrats,
- Un point sur le télétravail et son évolution au sein du ressort, sachant que l'accord-cadre signé entre les organisations syndicales et le secrétariat général sur le télétravail, n'est pas respecté sur la cour d'appel de Paris. Dans les faits, on ne cesse de vouloir remettre en cause le télétravail. D'une possibilité de télétravail à trois jours maximum par semaine, nous sommes dans les faits à une volonté de réduire l'expérience du télétravail à 2 jours par mois, voire moins sur l'ensemble de l'année, par le biais de pratiques locales encore plus restrictives dont les règles changent du jour au lendemain au bon vouloir de certains directeurs sans la moindre discussion ou même dialogue social,
- Bobigny et le secteur de la Seine Saint Denis concernant la prime d'attractivité du 93 et les modifications apportées en ce début novembre sur les conditions d'attribution qui entrent en vigueur au 01 janvier 2024 (décret n°2023-106 du 2 novembre 2023)

Comme vous le voyez ce ne sont pas les sujets qui manquent.

Ce CSA va donc aborder entre autres comme sujet la validation de notre règlement intérieur, l'UNSa/USM appelle de ces vœux que l'article 4 de celui-ci qui précisent que les documents doivent être envoyés au moins 15 jours avant la date de réunion sera suivi dans les faits.

Sur le sujet de la formation, nous remercions, le service de la formation du SAR quant à la qualité et la diversité de ce projet et notons, entre autres, l'arrivée de la formation sur le secourisme en santé mentale.

Sur les projets de chartes des temps du TJ de BOBIGNY comme du TJ de MEAUX, l'UNSA/USM s'étonne de la faiblesse des projets soumis à ce CSA. Vos prédécesseurs s'étaient en effet engagés auprès des organisations syndicales à un réel travail de synthèse quant à l'étude de celle-ci accompagné d'un comparatif. Nous dénonçons également le non-respect des délais sur l'envoi des pièces la veille de la tenue de cette instance.

L'UNSA/USM, souhaite Monsieur le Premier Président, Madame la Procureure Générale, attirer votre attention sur l'absence de bienveillance en matière de ressources humaines que nous sommes amenés à constater au quotidien dans l'ensemble des juridictions.

Le manque d'effectifs, entre autres, dans certains services crée des situations de tensions entre agents, chefs de services et directeurs qui ne peuvent qu'alourdir des conditions d'exercice déjà difficiles.

L'UNSA/USM, est aux cotés de nos collègues, cet été lors de la mobilisation à l'initiative des personnels de greffes pour dénoncer l'absence de reconnaissance de leur métier, ou encore lors de la journée du 21 septembre, ou bien plus récemment quant à leur demande les agents du greffe correctionnel du tribunal judiciaire de Paris ont sollicité les organisations syndicales représentatives afin de porter à votre connaissance, et au Directeur des Services Judiciaires, leurs conditions d'exercice et leurs craintes.

Ils ne sont pas les seuls, quand d'autres nous font part de charges et d'horaires de travail pour lesquels une entreprise privée serait condamnée par cette justice qui aujourd'hui les emploie.

Ou bien quand chaque mois ce sont plusieurs heures supplémentaires qui sont écrêtées, apparentant ce temps de travail à du travail dissimulé, ou bien peut-être avons-nous une nouvelle définition du bénévolat comme le suggèrent les collègues.

Nul doute que cette question aura toute sa place en formation spécialisée de site et du ressort.

L'UNSA/USM tient à rappeler que l'année 2023 a été marquée par une très forte mobilisation de l'ensemble des personnels de greffe en vue de la reconnaissance et de la valorisation de leurs métiers. Une partie de ce combat a été menée en 2023 et se poursuivra.

Cette mobilisation a aussi été l'occasion de continuer à dénoncer les conditions de travail et la souffrance des agents de ce ministère, magistrats et agents publics.

L'UNSA/USM, souhaite remercier les agents du SAR qui ont œuvré ces dernières semaines dans des conditions extrêmement difficiles pour permettre la mise en paye des mesures de revalorisation des corps spécifiques, le rattrapage des greffiers et directeurs principaux, le CIA (complément indemnitaire annuel), la PEPA (prime exceptionnel pour le pouvoir d'achat) dans des délais contraints, à effectif réduit avec des outils souvent défaillants.

Pour finir, l'UNSA/USM souhaite ici remercier monsieur le Directeur de la Cour d'Appel de Paris, appelé à de nouvelles fonctions, pour son écoute, son investissement, son engagement et la qualité du dialogue auprès de l'ensemble des fonctionnaires et des organisations syndicales.